

## FORMULAIRE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 UAI 0755976N

Ce formulaire d'affectation nous permet de rapprocher vos intentions de versement de la taxe avec les montants versés par les opérateurs de compétences.

Nous vous remercions pour votre soutien et vous tiendrons informés des investissements réalisés. Nous vous invitons donc à le remplir et à le renvoyer à l'adresse suivante : [recettes@u-paris.fr](mailto:recettes@u-paris.fr)

→ Nom de l'entreprise :

Raison sociale :

Adresse :

Ville :  Code postal :

Personne ou service en charge de la taxe d'apprentissage :

Téléphone :

E-mail :

→ Nom de l'Opérateur de Compétences (OPCO) - *facultatif* :

Adresse :

Ville :  Code postal :

Téléphone :

E-mail :

→ A quel titre souhaitez-vous nous soutenir ? :

Partenaire / Recruteur (emploi, stage)  Ancien élève  Parent

Autre, précisez :

→ Montant du versement destiné à l'Université de Paris au titre du solde :  €

Merci de nous préciser la formation ou l'UFR :

Intitulé de la formation ou de l'UFR
<input type="text"/>
<input type="text"/>

MONTANT
<input type="text"/>
<input type="text"/>

**Versement à effectuer sur le compte au plus tard le 31 mai 2020**

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0770 454

BIC : TRPUFRP1

Titulaire du compte : AC Université de Paris

Référence à rappeler dans le virement : TA2020



## NOTICE D'INFORMATION-TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Chers Partenaires,

En 2020, les règles de versement de la taxe d'apprentissage (TA) évoluent.

Désormais la taxe d'apprentissage calculée sur 0,68% de la masse salariale comprend deux parts :

- Une fraction égale à 87% de la TA destinée au financement de l'apprentissage (perçue jusqu'au 31/12/2021 par les OPCO puis par les URSSAF avant d'être reversée à France Compétences)
- Une fraction égale à 13 % de la TA (appelée Solde) versée directement par les employeurs. Elle permet le développement des formations initiales technologiques et professionnelles et à l'insertion professionnelle (dépenses libératoires).

C'est cette dernière fraction que vous pouvez choisir de verser à Université de Paris.

A terme, les modalités de recouvrement du solde de la TA devraient être réglementées par une ordonnance (à ce jour non publiée).

Jusqu'à la publication de ces dispositions, les entreprises peuvent effectuer **un versement direct du Solde** à Université de Paris conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Pour l'année 2020, le Solde peut encore être fléché vers des listes de formations établies par la préfecture.

Ce versement fera l'objet d'un reçu établi par Université de Paris indiquant le montant que votre entreprise aura versé et la date du versement.

**Afin que ces dépenses libératoires soient prises en compte au titre la taxe d'apprentissage 2020, vous devez effectuer le versement du solde :**

**Au plus tard le 31 mai 2020**